

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Philippe EVRARD, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur EVRARD Philippe, Monsieur HORNOY Arnaud, Madame DELORME Véronique, Monsieur PORQUET Serge, Madame KEUCK Florence, Monsieur PASSET Jean-Louis, Madame HORVILLE Dominique, Madame LEVESQUE Céline, Madame PELLARDY Stéphanie, Monsieur DELABY Guillaume, Madame DERAULE Alizée, Monsieur MERCHEZ Manuel, Madame BENHAMOU Fiona, Monsieur KEROUANTON Philippe, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis.

**Absents ayant donné procuration** :

Madame DEVISMES Karine ayant donné procuration à Monsieur EVRARD Philippe,  
Monsieur TRICAUD Dominique ayant donné procuration à Madame DELORME Véronique,  
Madame FALLONE-DEROSIERE Patricia ayant donné procuration à Monsieur PORQUET Serge  
Monsieur DELRUE Marcel ayant donné procuration à Monsieur HORNOY Arnaud.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Véronique DELORME est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026**

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 est approuvé à la majorité des voix.

**Votes POUR** : 18

**Abstention car non présent** : 1

### **3. Vote des taux de la fiscalité 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2026 les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 11,50 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 53 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,91%

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 et suivants du code général des impôts,

➤ **DÉCIDE** à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **taxe d'habitation : 11,50 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 53 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,91%**

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme "Démarches simplifiées", l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.

**Votes POUR** : 19

#### **4. Vote du budget ville 2026**

Le budget prévisionnel, après avis favorable de la commission générale, est voté chapitre par chapitre et s'articule de la façon suivante :

##### **FONCTIONNEMENT :**

###### Recettes de fonctionnement :

002 Résultat de fonctionnement reporté	1 470 497,33
013 Atténuations de charges	100 000,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 016 000,00
73 Impôts et taxes	344 000,00
731 Fiscalité locale	3 369 403,34
74 Dotations et participations	1 072 713,67
75 Autres produits de gestion courante	171 000,00
76 Produits financiers	10,00
77 Produits spécifiques	1 000,00

**TOTAL :** **7 544 624,34**

###### Dépenses de fonctionnement :

011 Charges à caractère général	2 128 666,70
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 851 000,00
014 Atténuations de produits	28 908,00
023 Virement à la section d'investissement	1 696 490,97
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	428 182,15
65 Autres charges de gestion courante	349 676,52
66 Charges financières	49 500,00
67 Charges Spécifiques	5 000,00
68 Dotations aux provisions et dépréciations	7 200,00

**TOTAL :** **7 544 624,34**

##### **INVESTISSEMENT :**

###### Recettes d'investissement :

021 Virement de la section de fonctionnement	1 696 490,97
024 Produits de cessions d'immobilisations	100,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	428 182,15
041 Opérations patrimoniales	26 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	628 993,87
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	600 599,35
13 Subventions d'investissement	1 241 284,00

**TOTAL** **4 621 650,34**

###### Dépenses d'investissement :

001 Solde d'exécution négatif reporté	1 075 019,67
041 Opérations patrimoniales	26 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	30 657,89
16 Emprunts et dettes assimilées	297 465,67
20 immobilisations incorporelles	62 739,00
204 Subventions d'équipement versées	306 461,40
21 immobilisations corporelles	769 649,43
23 Immobilisations en cours	2 053 657,28

**TOTAL** **4 621 650,34**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le budget ville 2026 comme énoncé ci-dessus.

##### **Votes POUR :** 19

Monsieur VIGNOLLE remarque une augmentation des charges de personnel.  
Monsieur le Maire lui indique qu'ont été rajouté les agents de la médiathèque ainsi que les agents contractuels.

## **5. Vote du budget assainissement 2026**

Le budget prévisionnel, après avis favorable de la commission générale, est voté chapitre par chapitre et s'articule de la façon suivante :

### **SECTION D'EXPLOITATION**

Recettes d'exploitation :

002 excédent d'exploitation reporté	494 374,44
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 629,00
75 Autres produits de gestion courante	500 010,00
77 Produits spécifiques	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 165 013,44</b>

Dépenses d'exploitation :

011 Charges à caractère général	38 503,12
023 Virement à la section d'investissement	778 840,37
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	326 559,95
65 Autres charges de gestion courante	10,00
66 Charges financières	21 100,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 165 013,44</b>

### **INVESTISSEMENT :**

Recettes d'investissement :

021 Virement de la section d'exploitation	778 840,37
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	326 559,95
106 réserves	492 275,29
13 Subventions d'investissement	22 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 620 175,61</b>

Dépenses d'investissement :

001 Solde déficitaire d'investissement reporté	354 775,29
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 629,00
16 Emprunts et dettes assimilées	234 180,00
21 Immobilisations corporelles	10 080,00
23 Immobilisations en cours	860 511,32
<b>TOTAL</b>	<b>1 620 175,61</b>

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le budget assainissement 2026 comme énoncé ci-dessus.

**Votes POUR** : 19

## **6. Vote du budget port de plaisance 2026**

Le budget prévisionnel, après avis favorable de la commission générale, est voté chapitre par chapitre et s'articule de la façon suivante :

### **SECTION D'EXPLOITATION**

Recettes d'exploitation

002 excédent d'exploitation reporté	48 108,61
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 557,00
70 Vente produits fabriqués, prestation de services	54 000,00
75 Autres produits de gestion courante	10,00
78 Reprises sur provisions et dépréciations	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>104 775,61</b>

Dépenses d'exploitation :

011 Charges à caractère général	23 332,00
023 Virement à la section d'investissement	37 283,13
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 230,48
65 Autres charges de gestion courante	20,00
66 Charges financières	900,00
67 Charges spécifiques	1 010,00

**TOTAL 104 775,61**

**INVESTISSEMENT :**

Recettes d'investissement :

021 Virement de la section d'exploitation	37 283,13
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 230,48
106 Réserves	41 307,00

**TOTAL 120 820,61**

**7. Vote du budget petit train 2026**

Le budget prévisionnel, après avis favorable de la commission générale, est voté chapitre par chapitre et s'articule de la façon suivante :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Recettes d'exploitation :

002 Excédent d'exploitation reporté	111 416,35
70 Ventes produits fabriqués, prestations	66 000,00
75 Autres produits de gestion courante	10,00

**TOTAL 177 426,35**

Dépenses d'exploitation

011 Charges à caractère général	23 145,43
012 Charges de personnel et frais assimilés	38 700,00
023 Virement à la section d'investissement	39 469,39
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 538,52
65 Autres charges de gestion courante	1 010,00
67 Charges spécifiques	10,00

**TOTAL 107 873,34**

**INVESTISSEMENT :**

Recettes d'investissement :

001 Solde excédentaire d'investissement reporté	6 992,09
021 Virement de la section d'exploitation	39 469,39
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 538,52

**TOTAL 52 000,00**

Dépenses d'investissement :

21 immobilisations corporelles	52 000,00
--------------------------------	-----------

**TOTAL 52 000,00**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le budget petit train 2026 comme énoncé ci-dessus.

**Votes POUR :** 19

## **8. Délégations consenties au Maire**

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est demandé au Conseil Municipal, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500, 00 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code d'un montant maximal de 50 000,00 €
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature dont les juridictions administratives et judiciaires pour toute action quelle que puisse être sa nature, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux d'un montant maximum de 1 000,00 € ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un

propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 2 000 000,00 € par année civile ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dont le montant maximum est fixé à 50 000,00 € ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dont le montant maximum est fixé à 50 000,00 € ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dont le montant maximal est fixé à 20 000,00 €

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant maximal de 15 000,00 €

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200,00 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Oùï l'exposé du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de confier au Maire les délégations citées ci-dessus pour la durée du présent mandat.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026/030 du 22 mars 2026.

**Votes POUR** : 19

### **9. Indemnité des conseillères municipales déléguées**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de LE CROTOY compte 1965 habitants,

**Décide à l'unanimité que :**

Il est attribué une indemnité de fonction à

⇒ Mme HORVILLE Dominique, conseillère déléguée par arrêté n° 058/2026 du 26 mars 2026

⇒ Mme KEUCK Florence, conseillère déléguée par arrêté n° 058/2026 du 26 mars 2026

L'indemnité de fonction de chaque conseillère déléguée est fixée à 10,69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Votes POUR :** 19

Cette délibération annule et remplace les taux votés pour les conseillers délégués dans la délibération n°2026/029 du 22 mars 2026.

**10. Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, **3 membres titulaires et 3 membres suppléants** élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

AU SCRUTIN SECRET SAUF ACCORD UNANIME CONTRAIRE (ARTICLE L2121-21 du CGCT)

**Vote pour élection à main levée :** 19

**La liste « Ensemble gardons le CAP » présente :**

Membres titulaires : Madame Karine DEVISMES et Monsieur KEROUANTON Philippe.

Membres suppléants : Monsieur Serge PORQUET, Madame DELORME Véronique et Madame KEUCK Florence.

**La liste « NOUVEL ELAN POUR LE CROTOY ET SAINT FIRMIN » présente :**

Membre titulaire : M. VIGNOLLE Jean-Louis

Monsieur le Maire est président de droit de cette commission

Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité :

**Membres titulaires :**

- Madame DEVISMES Karine
- Monsieur KEROUANTON Philippe
- Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis

**Membres suppléants :**

- Monsieur PORQUET Serge
- Madame DELORME Véronique
- Madame KEUCK Florence

pour faire partie avec M. le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

**Votes POUR :** 19

### **11. Election des membres de la commission de délégation de service public**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Le Conseil Municipal

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

AU SCRUTIN SECRET SAUF ACCORD UNANIME CONTRAIRE (ARTICLE L2121-21 du CGCT)

**Vote pour élection à main levée** : 19

**La liste « Ensemble gardons le CAP » présente :**

Membres titulaires : Madame Karine DEVISMES et Monsieur PORQUET Serge.

Membres suppléants : Monsieur Arnaud HORNOY, Madame DELORME Véronique et Madame LEVESQUE Céline

**La liste « NOUVEL ELAN POUR LE CROTOY ET SAINT FIRMIN » présente :**

Membre titulaire : M. VIGNOLLE Jean-Louis

Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité :

**Membres titulaires** :

- Madame DEVISMES Karine
- Monsieur PORQUET Serge
- Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis

**Membres suppléants** :

- Monsieur HORNOY Arnaud
- Madame DELORME Véronique
- Madame LEVESQUE Céline

pour faire partie avec M. le Maire, Président, de la commission de délégation de service public.

**Votes POUR** : 19

### **12. Nomination des 6 représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'en date du 05 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé la création d'un Comité Social Territorial Local,

Considérant que le conseil municipal a décidé de fixer à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires de la collectivité au sein du CST,

Considérant que le conseil municipal a décidé de fixer à 3 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST,

Monsieur le Maire propose de nommer en tant que représentants titulaires de la collectivité :

- M. HORNOY Arnaud
- Mme DEVISMES Karine
- Mme HORVILLE Dominique

Représentants suppléants :  
- Mme PELLARDY Stéphanie  
- M. PORQUET Serge  
- M. DELABY Guillaume

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DESIGNE** à l'unanimité les représentants de la collectivité siégeant au sein du comité social territorial comme suit :

**Représentant titulaires :**  
- M. HORNOY Arnaud  
- Mme DEVISMES Karine  
- Mme HORVILLE Dominique

**Représentants suppléants :**  
- Mme PELLARDY Stéphanie  
- M. PORQUET Serge  
- M. DELABY Guillaume

**Votes POUR** : 19

### **13. Subventions aux associations**

Monsieur le Maire fait part aux élus des demandes de subventions suivantes :

- 1/ GEMEL : 2 500,00 €
- 2/ Comité Régional de la conchyliculture Normandie Hauts de France : 5 000,00 €
- 3/ Chemin de Fer de la Baie de Somme (Fête de la Vapeur) : 4 000,00 €
- 4/ Festival de l'Oiseau : 6 000,00 €
- 5/ Association les Chats de la Baie : 1 900,00 €
- 6/ Sports et Loisirs Crotellois : 2 800,00 €
- 7/ Cyclo-Sport Crotellois : 3 200,00 €
- 8/ Longe-Côte Le Crotoy : 2 500,00 €
- 9/ Le Crotoy Oxygène : 1 000,00 €
- 10/ Etang de Pêche le Crotoy : 3 500,00 €
- 11/ LDH : 1 700,00 €
- 12/ SNSM : 5 000,00 €
- 13/ USC : 6 000,00 €

Il est procédé au vote individuel.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- 1/ GEMEL : **2 500,00 €**      Votes POUR : 19
- 2/ Comité Régional de la conchyliculture Normandie Hauts de France : **5 000,00 €**  
Votes POUR : 19
- 3/ Chemin de Fer de la Baie de Somme (Fête de la Vapeur) : **4 000,00 €**  
Votes POUR : 19
- 4/ Festival de l'Oiseau : 6 000,00 €      Votes POUR : 19

5/ Association les Chats de la Baie : **1 900,00 €** Votes POUR : 19

Monsieur le Maire fait remarquer que cette association a fait « un bon boulot » de stérilisation car il est constaté une diminution des chats errants dans la commune et que la demande de subvention est tout à fait légitime.

6/ Sports et Loisirs Crotellois : **2 800,00 €** Votes POUR : 19

7/ Cyclo-Sport Crotellois : **3 200,00 €** Votes POUR : 19  
Monsieur le Maire remercie cette association pour la publicité qu'elle offre à la commune du Crotoy lors de chaque course cycliste à laquelle les coureurs participent.

8/ Longe-Côte Le Crotoy : **2 500,00 €** Votes POUR : 19

9/ Le Crotoy Oxygène : **1 000,00 €** Votes POUR : 19

10/ Etang de Pêche le Crotoy : **3 500,00 €** Votes POUR : 18

Monsieur DELABY Guillaume ne peut participer au vote car membre du bureau.

11/ LDH : **1 700,00 €** Votes POUR : 19

12/ SNSM : **2 500,00 €** Votes POUR : 18 Abstention : 1

Monsieur le Maire rappelle le fait que la commune vient de lancer un appel d'offres pour la construction d'un hangar destiné au stockage du matériel des sauveteurs de la station crotelloise et en particulier pour y abriter le futur aéroglisseur.

Il indique que cette réalisation représente un certain coût pour la commune et que c'est la raison pour laquelle il a réduit la somme demandée par la SNSM du Crotoy.

13/ USC : **6 000,00 €** Votes POUR : 19

#### **14. Modification tarifs bars éphémères avec emprise au sol**

Monsieur le Maire indique aux élus qu'après le bilan de la première saison, il est nécessaire de modifier les tarifs d'occupation des bars éphémères avec emprise au sol comme suit :

	≤100 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup> à 200 m <sup>2</sup>	≥200 m <sup>2</sup>
Basse saison (d'avril à novembre sauf juillet-août)	500,00 €/mois	1 000,00 €/mois	1 600,00 €/mois
Haute saison (juillet-août)	1 000,00 €/mois	2 000,00 € / mois	3 200,00 €/mois

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité les tarifs d'occupation des bars éphémères indiqués ci-dessus.

**Votes POUR** : 19

#### **15. Adjudication hutte de chasse n°8**

Monsieur le Maire propose aux élus de procéder à une nouvelle adjudication de cette hutte en fixant le prix de départ à 1000,00 Euros par tranche minimum de 500,00 €.

Conformément au cahier des charges, les personnes désireuses de participer à l'adjudication se feront connaître en mairie avant le 30 juin 2026 et devront fournir :

- leur permis de chasse des années N et N-1,
- leur justificatif de domiciliation au Crotoy ou à Saint-Firmin-les-Crotoy en résidence principale,

Les personnes qui se verront adjudger la hutte de chasse devront régler la location le jour même, par chèque exclusivement à leur nom.

Le bail aura une durée de 9 années entières et consécutives à compter de la date de sa signature.

Maître Hélène DOUDOUX, notaire à Abbeville, sera chargée de la gestion de l'adjudication et de la rédaction du bail de chasse.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE** à l'unanimité de mettre en adjudication la hutte de chasse n°8 (228D1733h) au prix de départ de 1 000,00 € par tranche minimum de 500,00 € et aux conditions citées ci-dessus.

**Votes POUR** : 19

### **16. Désignation des délégués titulaires aux secteurs géographiques de Territoire Energie de la Somme**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L.2121 29 relatif aux compétences du conseil municipal ;
- Les articles L.5211 7, L.5211 8 et L.5711 1 relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats mixtes.

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme ;

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, annexés audit arrêté préfectoral, et notamment :

- L'article 4, relatif au fonctionnement de la Fédération ;
- L'article 4 1 1, relatif à la constitution et au fonctionnement des collèges des communes et à la représentation des communes au sein des secteurs géographiques.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2024 portant changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80) en Territoire d'Énergie Somme (TE80) ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux à l'issue des élections municipales de mars 2026,

Considérant que Territoire d'Énergie Somme est un syndicat mixte fermé exerçant notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que des compétences optionnelles en matière d'énergie et de transition énergétique,

Considérant que, conformément à l'article 4 1 1 des statuts, le territoire de Territoire d'Énergie Somme est divisé en 16 secteurs géographiques, et que chaque commune adhérente appartient à l'un de ces secteurs ;

Considérant que, toujours en application de l'article 4 1 1 des statuts, chaque commune dont la population municipale est inférieure à 10 000 habitants est représentée par deux délégués titulaires, la population prise en compte étant la population légale en vigueur à la date du dernier renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, les délégués appelés à représenter la commune au sein du secteur géographique de Territoire d'Énergie Somme ;

Considérant que cette désignation est nécessaire afin de permettre l'installation des instances de Territoire d'Énergie Somme à la suite du renouvellement municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

#### **Article 1** – Désignation des délégués titulaires

De désigner comme délégués titulaires auprès de Territoire d'Énergie Somme (TE80) :

- Monsieur Philippe EVRARD
- Monsieur Philippe KEROUANTON

#### **Article 2** – Durée du mandat

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours, sauf délibération contraire du conseil municipal ou disposition statutaire ultérieure.

#### **Article 3** – Transmission

La présente délibération sera :

- Transmise à Territoire d'Énergie Somme (TE80),
- Transmise au représentant de l'État dans le département,
- Notifiée aux intéressés,
- Et inscrite au registre des délibérations de la commune.

**Votes POUR** : 19

### **17. Délibération ponctuelle création 3 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la médiathèque,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** à l'unanimité :

- La création à compter du 04 mai 2026 d'un emploi non permanent, dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 10 heures par semaines pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- La création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 d'un emploi non permanent, dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- La création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 d'un emploi non permanent, dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 16 heures par semaines pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Ces emplois non permanents seront occupés par trois agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ils devront justifier d'une expérience significative dans le domaine

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Votes POUR** : 19

### **18. Délibération annuelle recrutement agents contractuels emplois non permanents besoin lié accroissement saisonnier d'activité**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 04 mai 2026 au 30 septembre 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, est créé 1 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Votes POUR** : 19

### **19. Adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Somme**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires

ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents publics momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération, toutes pièces relatives au dossier puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- la convention nominative de mise à disposition d'un agent du CDG auprès de la Commune le cas échéant,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

**Votes POUR** : 19

## **20. Autorisation signature convention avec le tennis club pour le reversement de la subvention FFT**

Monsieur le Maire indique aux Elus que, dans le cadre de la construction des 2 terrains de padel sur la commune, la Fédération Française de Tennis a octroyé une subvention de 60 000,00 € qui a été versée au Tennis-Club RUE-LE CROTOY.

Considérant que la Commune a assuré la maîtrise d'ouvrage et le financement principal de l'équipement,

Considérant la nécessité d'organiser contractuellement le reversement de ladite subvention au profit de la Commune,

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention entre la commune et le Tennis-club afin de permettre le reversement de ladite subvention à la commune.

Le reversement interviendra par virement sur le compte du Trésor public assignataire de la Commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec le tennis-club RUE-LE CROTOY pour le reversement de la subvention de la FFT relative à la construction de 2 terrains de padel.

**Votes POUR** : 19

## **21. Adhésion au service urbanisme mutualisé de la CCPM de façon temporaire**

Vu la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre issue de la fusion des ex-communautés de communes du canton de Nouvion, Authie Maye et du Haut Clocher suivant l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2/07/2019 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre ;

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu l'article L422-1 et L410-1 du Code de l'Urbanisme, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme ;

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus ;

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers de demande d'autorisation du droit du sol à une liste fermée de prestataires ;

Vu la création du service mutualisé de la CCPM pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols délibérée par l'assemblée communautaire en date du 19 décembre 2017 ;

Vu la délibération portant mise en application des modalités de fonctionnement du Service Mutualisé pour l'application du droit des sols et la convention de fonctionnement s'y référent, décidé par délibération communautaire en date du 31 janvier 2018 ;

Vu la délibération communautaire du 14 décembre 2021 portant sur la définition des nouvelles modalités d'adhésion au Service mutualisé d'application du droit des sols et de sélection des demandes d'évolution des Plans Locaux d'urbanisme ;

Considérant l'ensemble des demandes d'évolution des documents d'urbanisme (modification, révision allégée, déclaration de Projet, mise en compatibilité, ...) ;

Considérant qu'aucune révision générale de documents d'urbanisme en vigueur ne sera autorisée dans l'attente de l'adoption du futur projet de territoire et de sa traduction réglementaire via le PLU Intercommunal ;

Considérant que, la mise à disposition d'un service ADS mutualisé communautaire n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

Considérant l'obligation pour toutes les communes, sans exception, d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités qu'elle choisit de mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant l'acquisition par la CCPM d'un logiciel ADS permettant la saisine par voie électronique des demandes émanant des administrés pour les communes adhérentes au Service Mutualisé d'instruction ADS depuis sa date de création ;

Considérant la présentation en réunion de commission urbanisme en date du 17/09/2021 et aux communes non adhérentes en date du 12/10/2021 ;

Considérant la définition des nouvelles modalités d'adhésion au service mutualisé pour les futures adhésions en pré instruction du droit des sols et de sélection des demandes d'évolution des Plans Locaux d'urbanisme ;

Considérant la convention de fonctionnement ci-annexée définissant les modalités de travail et de répartition de charges financières entre les parties ;

Considérant que la commune du Crotoy utilise le même logiciel que la CCPM pour l'instruction de ses autorisations d'urbanisme et que cette adhésion temporaire n'entraîne pas de surcoût pour la CCPM ne justifiant pas le paiement du droit d'entrée dans le service ;

Considérant l'absence de l'agent instructeur ADS de la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ou de l'adjoint délégué,

Conformément à la réglementation, le service urbanisme mutualisé a été créé sur le territoire de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme.

Les rapports entre la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et la commune devront être organisés sur une base contractuelle conformément aux délibérations communautaires du 3 janvier 2018 et du 14 décembre 2021.

Un service mutualisé ADS (« Application du Droit des Sols ») a été mis en place au sein de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre. Ce service a pour but d'apporter une aide aux communes dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de construire pour pallier le désengagement de l'Etat.

Par délibération 31 janvier 2018, le conseil communautaire du Territoire Ponthieu Marquenterre a approuvé la convention réglant les effets de l'adhésion entre les communes membres du territoire et le service urbanisme mutualisé concernant la pré-instruction des autorisations de construire.

La présente convention (ci-annexée) s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la communauté de communes. En pratique, la convention définit les modalités opérationnelles de l'instruction des actes. Elle précise également la répartition des tâches incombant au service commun et celles qui demeurent de la responsabilité et de la compétence des communes. La convention précise également les modalités de financement du service

Le coût du service supporté par la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre sera répercuté à la commune dans les conditions suivantes :

Une part fixe dite « solidarité et d'accès au conseil », déterminée sur la base de 25% du coût prévisionnel du service, sera prise en charge par la CCPM.

Une part fixe dite « droit d'accès au service mutualisé des ADS », déterminée sur la base de 20% du coût prévisionnel du service, rapporté à la population totale DGF de l'année n considérée.

Une part variable sur la base de 55%, correspondant au nombre de dossiers instruits par le service instructeur mutualisé au nom de la commune, est répercutée à chaque commune. Le montant de la participation de la commune au service instructeur mutualisé est fonction des dossiers effectivement instruits par le service instructeur mutualisé pour la commune et sur la base du coût unitaire établi chaque année selon le type de dossier par le service instructeur mutualisé (CCPM).

La convention prendra effet à compter de la date d'adhésion au Service Urbanisme mutualisé communautaire.

Il est donc proposé d'adhérer de façon temporaire (le temps de l'absence de l'agent instructeur ADS de la commune) au service mutualisé ADS de la CCPM et d'approuver les dispositions financières d'adhésion au Service urbanisme mutualisé et la convention de fonctionnement s'y rapportant.

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- D'adhérer de façon temporaire au service urbanisme mutualisé de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, pour l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme, à compter du 01/05/2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- De mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Votes POUR** : 19

## **22. Communications du Maire**

### **1/ Monsieur le Maire annonce les animations à venir :**

- Du 28 avril au 02 juin : 5 semaines en BD à la médiathèque Médiathèque qui vient juste d'accueillir son millième adhérent.
- Sciences pots et journées des peintres les 09 et 10 mai au kiosque

- Le festival marées d'humour les 14,15 et 16 mai 26
- Le concert « le chœur de femmes » en l'église ST Pierre le 24 mai

**2/** Monsieur DECAUX, directeur des services techniques, a sollicité une disponibilité d'une période d'un an. Monsieur le Maire a accepté sa demande. En attendant une éventuelle réorganisation des services, Monsieur BROUELLE Marc assurera l'intérim.

**3/**A l'occasion de son rendez-vous avec Madame la Présidente du Département le 24 avril dernier, Monsieur le Maire a appris que le délai de réponses à l'appel d'offres relatif au Bassin de chasses a été prolongé de deux mois...statu quo !

**4/** Le stage de voile organisé à la base nautique pendant les vacances scolaires a rencontré un vif succès. D'autres sessions en juillet et août sont à l'étude.

**5/** La Transbaie 2026 aura lieu le 06 septembre prochain. Les organisateurs sont à la recherche de bénévoles pour encadrer le parcours. Avis aux associations !

**6/** Réunion d'information en mairie le 07 mai 2026 pour la création d'une chorale.

Fin de la séance à 20h15.

Le Maire,  
Philippe EVRARD

La Secrétaire,  
Véronique DELORME